



MUNICIPALITE

Préavis 2016 - 2021 / N° 19

**Adoption d'un nouveau règlement sur l'évacuation
et l'épuration des eaux**

Rolle, le 19 juin 2017

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter une nouvelle réglementation relative à l'évacuation et l'épuration des eaux, laquelle comprend la tarification des taxes qui lui sont liées.

1. PREAMBULE

Le « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » et son annexe datent de 1991. Ils doivent être adaptés et modifiés pour tenir compte des modifications de la législation et de certaines demandes ponctuelles (eau d'arrosage, récupération des eaux pluviales, etc.) de consommateurs.

Parallèlement, les taxes actuellement perçues ne permettent plus de couvrir intégralement le coût du centre de charge 4600 « Réseau égouts, épurations » et doivent, de ce fait, être adaptées.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le règlement qui a servi de fil conducteur à l'élaboration de notre nouveau « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » est celui proposé par l'Etat de Vaud.

D'autres règlements, comme celui de la Commune de Nyon adopté en 2012, ont aussi été pris en compte pour la version rolloise, faisant siennes certaines notions introduites par d'autres communes.

Les principales adaptations et modifications qui ont été apportées au règlement de 1991, en dehors de la formulation générale et de certaines descriptions, portent sur les points suivants :

- pour les propriétaires qui le souhaitent, l'exemption de la taxe d'épuration pour l'eau utilisée, à des fins d'arrosage notamment ;
- la possibilité pour ceux qui sont équipés d'un système de récupération de l'eau de pluie d'être taxés en fonction de leur rejet effectif au réseau des eaux usées (EU) ;
- une exemption de la taxe des eaux claires (EC) pour ceux qui rejettent leurs EC directement dans un récepteur naturel (notion qui n'existait pas dans le règlement de 1991) ;
- la possibilité d'être exempté des taxes liées aux EC lorsque l'eau est infiltrée dans le terrain ;
- une prise en compte améliorée, par rapport au règlement de 1991, de la surface imperméable en lien avec les taxes annuelles des EC.

Concernant le mode de perception des taxes, il n'évolue globalement pas par rapport à ce qui existait préalablement dans le règlement de 1991. Par contre, certains éléments ont été quelque peu précisés ou complétés, à savoir :

⇒ **Taxe de raccordement**

La taxe de raccordement se décompose en deux parties, à savoir :

1. celle liée aux EC à la surface étanche comprenant les toitures, les places et les couverts ;
2. celle liée aux EU en lien direct avec la surface de plancher (SP selon la SIA 416 2003). Comme par le passé, c'est quasiment l'intégralité des surfaces de plancher, y compris les parkings souterrains, qui est prise en compte.

⇒ **Taxe annuelle d'entretien du réseau et de l'épuration des EU**

Cette taxe, comme par le passé, prend comme référence la consommation d'eau potable et comme précisé ci-dessus, elle permet la déduction de l'eau utilisée pour l'arrosage et tient compte également de l'eau pluviale utilisée pour les WC ou autres.

⇒ **Taxe annuelle d'entretien du réseau des EC**

Là aussi, comme par le passé, il est fait référence à un tarif au m² de surfaces imperméables. Cependant, il est proposé de majorer la surface inscrite au Registre foncier (surface construite), notion qui est connue aujourd'hui et utilisée dans le calcul des taxes, d'un facteur de 1,3 pour tenir compte d'une partie d'une surface étanche qui n'est pas comptabilisée à ce jour.

Comme précisé ci-dessus, la possibilité d'être dispensé de la taxe d'utilisation du réseau des EC est offerte à tous ceux qui sont raccordés directement à un cours d'eau naturel ou qui infiltrent leurs EC et de ce fait n'utilisent pas le réseau communal des collecteurs des EC.

D'autre part et suite aux différentes discussions que nous avons eues avec « Monsieur Prix », l'ensemble du réseau routier qu'il soit privé, communal, cantonal ou fédéral, fera l'objet d'une taxation, ceci afin de répondre à la loi fédérale qui introduit la notion de pollueur-payeur.

Le nouveau règlement prévoit un montant maximum des taxes afin de permettre à la Municipalité de les adapter en fonction du résultat du compte 4600 « Réseau égouts, épurations ».

Quelques modifications mineures ont en outre été apportées au règlement, avec l'aval des juristes du Département du territoire et de l'environnement de la Direction générale de l'environnement (DGE). Celles-ci concernent principalement la compréhension et la cohérence de certains articles. Après ces adaptations, le règlement a été validé tant dans la forme des articles que sur le mode de perception des taxes.

Concernant les montants des taxes, ceux-ci ont fait l'objet de plusieurs discussions avec le Service fédéral de « Monsieur Prix » qui nous a contraints d'adapter et de modifier deux points principaux de ces derniers afin d'obtenir leur validation.

Pour ce faire, deux notions principales ont été prises en compte, à savoir :

1. une modification de la durée des amortissements des préavis en lien avec des investissements sur le réseau des collecteurs ;
2. la prise en compte dans le calcul de la taxe d'entretien des collecteurs des EC de la surface imperméable des chaussées.

La Municipalité propose, en parallèle à la validation du « Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux », de modifier les conclusions des préavis en lien avec les collecteurs des EC et EU qui ne sont pas amortis à ce jour ; et de porter la durée de leur amortissement à 30 ans, au lieu des 15 validés initialement.

Cette nouvelle durée d'amortissement, qui passe du simple au double, a une influence très sensible en termes de charge financière puisqu'elle entraîne une réduction budgétaire annuelle de l'ordre de Fr. 340'000.—. En parallèle, et pour respecter la législation en vigueur, les frais financiers (intérêts) pour les investissements en lien avec les collecteurs ont été mis à charge du compte 4600, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour.

Les préavis concernés par cette mesure de modification de la durée de l'amortissement sont les suivants (voir tableau page 4) :

Situation au 31.12.2016

Préavis	Désignation	Durée amortissement	Autorisation dépense	Début amortissement	Ancien amortissement	Total amorti	Solde à amortir	Nouvelle durée amortissement	Nouvelle proposition amortissement annuel	Compte bilan	Compte amortissement	Compte dépenses
N° 56 du 16.09.2008	Assainissement (collecteurs) des secteurs Prés du Gaud et Bellefontaine	15	2'534'000	01.01.2009	168'933	1'351'467	1'182'533	22	53'752	9141.51	4600.3311.6	4600.5890.6
N° 61 du 11.11.2008	Réalisation de la 2 ^{ème} étape collecteur eaux usées - Ouest rollois	15	1'058'000	01.01.2009	70'533	564'267	493'733	22	22'442	9144.90	4600.3311.9	4600.5040.9
2011-2016 N° 8	Remplacement des collecteurs EC et EU - Place de La Harpe	15	1'200'000	01.01.2011	80'000	640'000	560'000	24	23'333	9144.12	4600.3311.12	4600.5040.2
2011-2016 N° 11	Remplacement des collecteurs EC et EU - Ruelle des Halles	15	2'970'000	01.01.2011	198'000	1'188'000	1'782'000	24	74'250	9144.13	4600.3311.13	4600.5040.3
		Total		517'467	Total			Total	173'777			

La prise en compte des surfaces étanches des chaussées dans le calcul de la taxe d'entretien des collecteurs des EC est une notion nouvelle, mais qui commence à apparaître. Lausanne a introduit cette notion dans son règlement et, selon les dires de la DGE, plusieurs communes prennent actuellement le même chemin. Du côté de la Suisse alémanique et du canton de Genève, cette nouvelle donne est déjà en vigueur. La conséquence pour Rolle est un montant de l'ordre de Fr. 200'000.— qui sera mis à charge du compte 4600 en lien avec les chaussées. Le réseau routier dans son intégralité, qu'il soit privé, communal, cantonal ou fédéral, sera taxé.

Après ces différentes adaptations, les montants des taxes qui sont aujourd'hui validés par la Municipalité, le Canton et le département de « Monsieur Prix », et qui seront mis en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sont les suivants :

- taxe de raccordement des eaux claires (EC) : Fr 15.— HT avec un maximum fixé à Fr. 30.— HT par m² de surfaces étanches ;
- taxe de raccordement des eaux usées (EU) : Fr. 15.— HT avec un maximum fixé à Fr. 40.— HT par surfaces de plancher (SP) ;
- taxe annuelle d'épuration et d'entretien des collecteurs des EU : Fr. 2.60 HT par m³ d'eau potable consommée avec un maximum fixé à Fr. 4.— HT ;
- taxe annuelle d'entretien des collecteurs des EC : Fr. 1.30 HT par m² de surface imperméabilisée avec un maximum fixé à Fr. 1.50.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / N° 19 de la Municipalité du 19 juin 2017,
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Modifie les conclusions des préavis suivants :

N° 56 du 16.09.2008 Assainissement (collecteurs) des secteurs Prés du Gaud et Bellefontaine

N° 61 du 11.11.2008 Réalisation de la 2^e étape collecteur eaux usées - Ouest rollois

2011-2016 / N° 8 Remplacement des collecteurs EC et EU - Place de La Harpe

2011-2016 / N° 11 Remplacement des collecteurs EC et EU – Ruelle des Halles

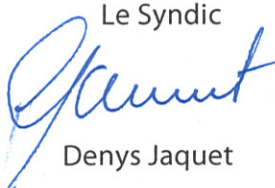
afin de porter la durée de l'amortissement de 15 à 30 ans.

2. Adopte le nouveau « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » tel que présenté.

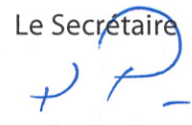
* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 4 juillet 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Denys Jaquet



Le Secrétaire

Pascal Petter

Annexes sur lien extranet :

- Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de 1991
- Nouveau « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux »

1^{ère} séance avec la Commission : lundi 21 août 2017 à 19h.00 - salle Chinet

Municipal délégué : M. Cédric Echenard